



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A114

OBJET : Interventions économiques - Soutien financier à l'entreprise Smart Packaging Solutions pour son programme d'innovation en microélectronique à Rousset - Contribution à l'aide de la Prime d'Aménagement du Territoire / Recherche Développement Innovation (PAT-RDI)

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Ariette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et emploi – Interventions Economiques

Objet : Soutien financier à l'entreprise Smart Packaging Solutions pour son programme d'innovation en microélectronique à Rousset – Contribution à l'aide de la Prime d'Aménagement du Territoire / Recherche Développement Innovation (PAT-RDI).

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de valider l'abondement par la Communauté du Pays d'Aix d'une Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) de type Recherche Développement Innovation (RDI) accordée par l'Etat à l'entreprise Smart Packaging Solutions à Rousset, au titre de son programme d'innovation. L'aide de l'Etat étant chiffrée à 750.000 €, il est proposé d'intervenir, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités concernées à hauteur de 200.000 €.

1. La société Smart Packaging Solutions

1.1. Une société tournée vers le marché de l'identité numérique

Fondée en 2003 à Rousset, la société SPS est spécialisée dans les domaines de l'identité et de la sécurité électronique. Elle regroupe aujourd'hui 80 personnes et dispose de deux ateliers de production dont une salle blanche classe 10000.

L'entreprise est membre de la plate-forme MicroPacks et utilise régulièrement ses équipements.

SPS possède également une ligne de fabrication de modules pour passeports et cartes d'identité électroniques d'une capacité de 12 millions de produits par an. La société avait en effet fondé son positionnement sur une technologie dédiée à un marché, celui de l'Identitaire. La stratégie de la société était de développer un produit innovant et de le fabriquer en France. Or, la crise économique de 2009 a obligé les gouvernements à décaler dans le temps les programmes identitaires, ce qui a provoqué une profonde crise pour l'entreprise.

La société a été contrainte de réaliser un plan de sauvegarde de l'emploi tout en veillant à conserver ses ressources liées à la R&D. A la suite de sa restructuration et de sa recapitalisation en janvier 2011, SPS a mis en place une nouvelle stratégie visant le développement de nouveaux marchés.

1.2. Un souci de diversification

L'entreprise souhaite aujourd'hui consolider ses activités existantes tout en se diversifiant. L'objectif est de se développer sur plusieurs marchés. Refusant l'hypothèse d'une délocalisation de la production, le choix de l'entreprise a porté sur le développement de nouvelles plates-formes innovantes et l'extension de son offre à d'autres secteurs, notamment bancaire.

Plusieurs objectifs ont été définis pour la période 2011/2015 :

- développer de nouvelles briques demandées par le marché de l'identité,
- développer les briques nécessaires pour s'imposer dans le domaine du bancaire,
- Mettre au point des procédés et méthodes de caractérisation,
- Modéliser l'effet booster,
- Explorer de nouveaux secteurs (tag sécurisé pour éviter la contrefaçon, dispositif de localisation de personnes ou d'objets...)

Dans ce contexte, SPS a sollicité une aide PAT / RDI (Prime d'Aménagement du Territoire / Recherche Développement Innovation) pour consolider cette démarche et mener à bien son programme de R&D. Le dossier a été déposé auprès de la DATAR le 19 juillet 2011.

2. Le programme du dossier PAT RDI

2.1. Finalité du programme

La technologie développée par SPS consiste en une plate-forme micro-électronique adaptable qui permet d'assurer des connexions plus solides et durables que celle permises par l'utilisation de micro-connexions physiques. La technologie est basée sur un couplage électromagnétique entre l'antenne module (le cœur de la puce contenant les informations) et l'antenne spécifique (« e-booster » qui permet de communiquer avec des dispositifs de lecture ou d'écriture). Cette technologie offre davantage de fiabilité qu'une connexion physique, et ce dispositif micro-électronique peut être inséré dans différents types de matériaux. Il peut être adapté selon les besoins spécifiques du client et de l'application visée.

A l'heure actuelle, les deux principales applications de l'entreprise sont le passeport électronique et la carte à puce.

En développant de nouvelles plates-formes e-booster, l'entreprise sera capable de proposer de nouveaux produits et de diversifier son offre :

- solutions sans contact pour les passeports et cartes d'identité électroniques ainsi que les cartes bancaires et de transport,
- puces NFC
- puces sécurisées pour la lutte contre la contrefaçon,
- dispositifs de localisation de personnes ou d'objets.

Le programme qui s'étend sur 5 ans prévoit 44 embauches pour des postes directement liés à la R&D et phasés selon les étapes du programme : 1 Directeur de R&D, 19 ingénieurs/chercheurs, 12 techniciens, 12 opérateurs de support R&D.

2.2. Mise en œuvre du projet

Après avis de la Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation des Activités (C.I.A.L.A.) en date du 26 janvier 2012, l'Etat a décidé d'attribuer à la société SPS une Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) pour la réalisation de son programme d'innovation. La convention a été signée le 12 avril 2012.

Sur la base d'un projet de 44 créations d'emplois sur cinq ans et d'un programme de R&D chiffré à 19 M€, l'aide financière de l'Etat a été fixée à 750.000 € (soit 17.045 € par emploi). L'entreprise s'engage à réaliser son programme avant le 31 mai 2016. A défaut, le montant de l'aide financière est susceptible d'être recalculé.

Le soutien financier permet à la société SPS de renforcer la portée du projet de développement. Afin de compléter l'intervention de l'Etat, un tour de table financier a été organisé avec les partenaires financiers potentiels : Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Communauté du Pays d'Aix.

Sachant que le programme R&D est de nature à renforcer la filière micro-électronique sur le territoire de la CPA et que l'entreprise SPS participe activement à l'éco-système local, il est proposé d'abonder cette prime d'aménagement du territoire à hauteur de 200.000 €. Le département apporte également 200 000 € et la Région a été saisie d'une demande d'un même montant.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-1 et suivants ;

VU le cas échéant le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire (P.A.T.) pour la recherche, le développement et l'innovation ;

VU la convention signée entre l'Etat et la société Smart Packaging Solutions relative au dossier n° 11-036

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 28 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique en date du 7 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 200.000 € à la société Smart Packaging Solutions basée à Rousset, à titre d'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire pour la Recherche, le Développement et l'Innovation accordée par l'Etat ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Annexe 1 : Convention Cadre de Partenariat relative au projet de développement de la Société SMART PACKAGING SOLUTION (SPS) sur la Commune de ROUSSET (13)

VU la délibération en date du 26 janvier 2012 du Comité Interministériel d'Aide à la localisation des Activités (CIALA),

VU la lettre du Délégué en charge de l'Aménagement du Territoire en date du 28 mars 2012 informant la Société SPS de la subvention allouée,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_..... du 12 juillet 2012, relative à ,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

L'entreprise Smart Packaging Solutions (SPS) a été fondée en 2003 sur la commune de Rousset et compte aujourd'hui 80 personnes. Elle s'est spécialisée dans les domaines de l'Identité et de la Sécurité électronique.

Le projet

La société SPS souhaite développer de nouvelles plates formes innovantes sur son site de Rousset avec les objectifs suivants :

1/Développer des nouvelles briques demandées par le marché de l'identitaire

2/Développer des briques nécessaires pour s'imposer dans le domaine du bancaire

3/Développer de procédés et méthodes de caractérisations pour la mise au point de nouveaux dispositifs.

4/Etude de convergence, modélisation de l'effet booster SPS

5/ Explorer de nouveaux secteurs

- Tag sécurisés pour application de lutte contre la contrefaçon,
- Dispositif de localisation de personnes (GPS+ Carte sans contact) ou d'objets.

Le programme prévoit l'embauche de de 80 personnes sur 5 ans dont 44 personnes en R&D sur le site de Rousset. Le coût de l'opération s'élève à 19M€ de dépenses.

Le programme prendra fin au plus tard le 31/05/2016.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente convention, l'Etat, le Département et la Communauté du Pays d'Aix apportent leur soutien à la société SPS pour son programme de développement.

ARTICLE 2

Sur la base de la création de 44 emplois à durée indéterminée du 1er juin 2011 au 31 mai 2016, l'Etat interviendra au travers de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) à hauteur de 750 000 € .

Les dépenses d'investissements retenues dans l'assiette éligible de la PAT s'élèvent à 19 000 000 €, représentant les dépenses de R&D, les investissements et la masse salariale chargée.

Sur la base des investissements d'un montant de 19 000 000 € et de la création de 44 emplois à durée indéterminée du 1er juin 2011 au 31 mai 2016, le département interviendra à hauteur de 200 000 € et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix interviendra à hauteur de 200 000 €.

ARTICLE 3

La présente convention est une convention cadre au titre des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'attribution et de versement feront l'objet de conventions particulières passées entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le bénéficiaire, dans le cadre de la présente convention-cadre.

ARTICLE 4

L'ensemble des aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes ou les comités d'attribution et, le cas échéant, de conventions bilatérales d'application.

ARTICLE 5

La présente convention prend effet pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

**Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Hugues PARENT

**Le Président du Conseil
Général
des Bouches-du-Rhône**

**Le Président de la Communauté du
Pays d'Aix,**

**En application de la délibération n°2012_
Du Conseil communautaire du 12 juillet 2012**

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS MASINI

Annexe 2 : Convention bilatérale avec la société SPS

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ABONDEMENT D'UNE PRIME
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE TYPE RDI, AU BENEFICE DE LA SOCIETE
SMART PACKAGING SOLUTIONS A ROUSSET**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI (ou son Vice-président en charge du développement économique et de coordination des actions de développement des zones d'activités), agissant en vertu de la délibération n°2012_A... du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée "la CPA",

ET

La société SMART PACKAGING SOLUTIONS (SPS) au capital social de 104.000 €, dont le siège social est situé Z.I. de Rousset, 1200 avenue Olivier Perroy, 13790 ROUSSET immatriculée au R.C.S d'Aix-en-Provence sous le numéro 450 308 564, représentée par, Monsieur Philippe PATRICE, Président Directeur Général, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

VU La présentation du projet de PAT RDI en date du 23 juin 2011 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_A... du 12 juillet 2012, relative à l'engagement de principe de la Communauté pour accompagner la société SPS dans son projet ;

VU la lettre de notification du Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire en date du 19 mars 2012 portant attribution à la société SPS d'une prime à l'aménagement du territoire Recherche Développement Innovation (PAT RDI) ;

VU la convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L.1511-5 du Code général des collectivités territoriales signée le ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Fondée en 2003 à Rousset, la société SPS est spécialisée dans les domaines de l'identité et de la sécurité électronique. Elle compte aujourd'hui 80 personnes. Positionnée sur le marché de l'Identitaire, la société a connu des difficultés suite à la crise économique de 2009 qui a obligé les gouvernements à décaler dans le temps les programmes identitaires.

A la suite de sa restructuration et de sa recapitalisation en janvier 2011, SPS a mis en place une nouvelle stratégie visant le développement de nouveaux marchés. En effet, l'entreprise souhaite aujourd'hui consolider ses activités existantes tout en se diversifiant et se positionnant sur plusieurs marchés.

Dans ce contexte, SPS a sollicité une aide PAT RDI (Prime d'Aménagement du Territoire / Recherche Développement Innovation) pour consolider cette démarche et mener à bien son programme de R&D. Le dossier a été déposé auprès de la DATAR le 19 juillet 2011.

La technologie développée par SPS consiste en une plate-forme micro-électronique adaptable qui permet d'assurer des connexions plus solides et durables que celle permises par l'utilisation de micro-connexions physiques. Cette technologie est basée sur un couplage électromagnétique entre l'antenne module (le cœur de la puce contenant les informations) et l'antenne spécifique (« e-booster » qui permet de communiquer avec des dispositifs de lecture ou d'écriture). Cette technologie offre davantage de fiabilité qu'une connexion physique. Ce dispositif micro-électronique peut être inséré dans différents types de matériaux. Il peut être adapté selon les besoins spécifiques du client et de l'application visée.

En développant de nouvelles plates-formes e-booster, l'entreprise sera capable de proposer de nouveaux produits et de diversifier son offre.

Ce projet de recherche et développement à finalité industrielle se traduirait par la création de 44 emplois à échéance d'ici le 31 mai 2016.

Après avis du Comité interministériel des aides à la localisation des activités (CIALA) et sur proposition de la DATAR, l'Etat a décidé d'attribuer une PAT d'un montant de 750 000 € maximum.

Les différentes collectivités territoriales ont également convenu d'intervenir sur ce dossier en abondement de la PAT suivant la répartition suivante :

- La Région PACA : 200 000 €
- Le Département des Bouches-du-Rhône : 200.000 €
- Communauté du Pays d'Aix : 200 000 €.

La PAT-RDI repose sur une assiette de dépenses de 19.879.000 euros (recherche et développement).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention-cadre susnommée, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à la société SPS une subvention de 200.000 € pour la réalisation de son programme de recherche et développement et la création d'emplois dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de cette subvention, la société SPS s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer 44 emplois à durée indéterminée pendant la période du 19/07/2011 au 31/05/2016;
- à réaliser des dépenses d'études, de R&D à hauteur de 19.879.000 euros, conformément au plan de financement annexé à la présente convention.
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au du versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention soit 200.000 € interviendra sous la forme de deux versements correspondant à la réalisation des travaux R&D ainsi qu'à la création d'emplois dans les conditions suivantes ;

Versement d'une avance de 60.000 €, correspondant à 30 % du programme, à la signature de la présente convention.

Versement intermédiaire après réalisation de 60 % du programme, dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, déduction faite des sommes déjà perçues, sur présentation :

- d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} août 2011 ;
- d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société.

Versement du solde après réalisation du programme, sur présentation,

- d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} août 2011 et le 31 mai 2016 ;
- d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société ;
- d'un rapport final de validation du programme établi par les services de l'Etat.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 La société SPS est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée et sous réserve que l'Etat ait accepté préalablement ce report, pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société SPS, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- 5.2 Pendant la durée de la présente convention, la société SPS est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 6.1 La société SPS se doit de maintenir pendant 4 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société SPS des subventions perçues au prorata des emplois et des investissements non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société SPS des subventions perçues, au prorata des emplois et des investissements non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise SPS, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

- 6.3 Sous réserve de la réussite des phases de R&D et du soutien de l'ensemble des partenaires, la société SPS envisage d'ores et déjà de déployer en Pays d'Aix des unités de production industrielles (phase 2).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par la société SPS de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société SPS dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société SYNPROSIS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, la société SPS est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois et des investissements primés prévue à l'article 6.1.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix (ou son Vice-président en charge du
développement économique et de
coordination des actions de développement
des zones d'activités)

Le Président Directeur Général de la
SAS SPS

*En application de la délibération n° 2012_A....
Du 12 juillet 2012*

Philippe PATRICE

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel (chercheurs, techniciens)	9.614.000 €	PAT RDI (Etat)	750.000 €
Instrument, matériel, locaux	5.000.000 €	Subvention CPA	200.000 €
Acquisition de brevets	500.000 €	Subvention CR PACA (recette prévisionnelle)	200.000 €
Services de consultants	50.000 €	Subvention CG 13	200.000 €
Frais généraux additionnels	3.365.000 €		
Autres frais d'exploitation (matériaux, fournitures...)	1.350.000 €	Autofinancement	18.529.000 €
TOTAL	19.879.000 €		19.879.000 €

OBJET : Interventions économiques - Soutien financier à l'entreprise Smart Packaging Solutions pour son programme d'innovation en microélectronique à Rousset - Contribution à l'aide de la Prime d'Aménagement du Territoire / Recherche Développement Innovation (PAT-RDI)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUILL. 2012